



## ACTIVITES EXTRA ET PERISCOLAIRES + INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Accueil Collectif de Mineurs (ACM), Séjours de Vacances, Restauration, Garderies

Les retraits des dossiers et les inscriptions pour toutes les Activités du Pôle Éducatif ont lieu du lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le Samedi de 8h30 à 12h00 au Secrétariat du Service Jeunesse et du Service Scolaire de la Mairie. Tel : 03.27.20.34.26 / [secretariat-pole-educatif@onnaing.fr](mailto:secretariat-pole-educatif@onnaing.fr).

A partir de la rentrée Septembre 2020, vous pouvez remplir votre dossier d'inscription via deux formulaires en ligne sur le site Internet de la Ville, <https://www.onnaing.fr/>

Le nouveau dossier d'inscription est valable un an. Il est à renouveler chaque année au moment des inscriptions des vacances d'été de l'année en cours.

Pour connaître les périodes d'inscription aux Activités des Petites Vacances et des Grandes Vacances, mais aussi Scolaire, veuillez consulter le site Internet de la Ville, merci !

Le règlement de vos factures s'effectue auprès du Service Espace Familles Facturation de la Mairie. Tel : 03.27.20.34.18 / [facturation@onnaing.fr](mailto:facturation@onnaing.fr)

### I) ACCUEIL COLLECTIFS DE MINEURS :

Les accueils de loisirs proposés par la Ville permettent aux enfants âgés de 3 à 17 ans de découvrir un panel d'activités à la fois ludiques et éducatives. A chaque période de vacances et durant le temps périscolaire (les Mercredis et Samedis), vos enfants sont accueillis par une équipe d'animateurs dynamiques dans un cadre agréable et adapté à leur âge.

#### Article 1 Les périodes d'accueil :

1) Accueil des enfants (3 à 11 ans) à la journée durant les périodes des Vacances : d'Octobre, Février, Avril, Juillet et Août pour les Maternels et les Primaires. Les Mercredis à la journée avec restauration municipale, mais également en demi journée pour les Maternels et les Primaires.

2) Accueil des Jeunes (12 à 17 ans) à la demi-journée durant les périodes des Vacances : d'Octobre, Février, Avril, Juillet et Août pour les Adolescents.

#### Les lieux d'accueil en prévision : (ils seront précisés au moment de l'inscription)

- Ecole Maternelle Pablo Picasso ; Ecole Primaire Nelson Mandela ; Salle Aragon
- Base de Loisirs des 4 Chasses ; Ecole Maternelle Jacques Prévert ; Ecole Matisse

Les tranches d'âge des enfants concernés : 3 – 6 ans ; 6 – 11 ans ; 12 – 17 ans

Tarifs des Accueils de Loisirs journée avec restauration				
Périodes	Février, Avril, Juillet, Août, Octobre		Mercredi	
Tranche d'âges	3-6 ans et 6-11 ans		3-6 ans et 6-11 ans	
Mode d'inscription	Inscription à la semaine		Inscription à l'année	
Option Tarifaire	Tarif par enfant à la semaine		Tarif par enfant par Mercredi	
	Onnaingeois	Extérieurs	Onnaingeois	Extérieurs
0 à 369	10,00 €	22,00 €	2,00 €	4,40 €
370 à 499	13,65 €	28,60 €	2,75 €	5,70 €
500 à 700	19,80 €	39,60 €	3,95 €	7,90 €
701 à 900	26,40 €	48,40 €	5,30 €	9,70 €
901 et +	31,25 €	49,70 €	6,25 €	9,95 €

Tarifs des Accueils de Loisirs demi-journée				
Périodes	Février, Avril, Juillet, Août, Octobre		Mercredi	
Tranche d'âges	12-17 ans		3-6 ans et 6-11 ans	
Mode d'inscription	Inscription à la semaine		Inscription à l'année	
Option Tarifaire	Tarif par enfant à la semaine		Tarif par enfant par Mercredi	
	Onnaingeois	Extérieurs	Onnaingeois	Extérieurs
0 à 369	5,00 €	11,00 €	0,90 €	1,95 €
370 à 499	6,80 €	14,30 €	1,20 €	2,50 €
500 à 700	9,90 €	19,80 €	1,75 €	3,45 €
701 à 900	13,20 €	24,20 €	2,30 €	4,25 €
901 et +	15,60 €	24,85 €	2,75 €	4,50 €

## Article 2

### **Horaires et Fonctionnement :**



#### Accueil Collectif de Mineur Petites Vacances (Hiver, Printemps, Automne) :

- 1) Enfant de Maternels et Primaires ➤ Du Lundi au Vendredi de 9h00 à 17h00, Accueil de loisir à la journée avec restauration. Possibilité de Garderie uniquement le matin de 7h30 à 8h30, transfert des enfants de 8h30 à 9h00 vers l'Accueil Collectif de Mineur.
- 2) Ados ➤ Du Lundi au Vendredi de 13h30 à 17h30

#### Accueil Collectif de Mineur Grandes Vacances d'été (Juillet, Août) :

- 1) Enfant de Maternels et Primaires ➤ Du Lundi au Vendredi de 9h00 à 17h00, Accueil Collectif de Mineur à la journée avec restauration. Possibilité de Garderie le matin de 7h30 à 8h30, transfert des enfants de 8h30 à 9h00 vers l'Accueil Collectif de Mineur et garderie du soir de 17h00 à 18h00.
- 2) Ados ➤ Du Lundi au Vendredi de 13h30 à 17h30



#### Accueil Collectif de Mineur du Mercredi :

Enfant de Maternels et Primaires ➤ En demi-journée avec garderie de 7h30 à 8h30, Accueil échelonné des enfants de 8h30 à 9h30, Accueil de Loisir de 9h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h00 avec possibilité de reprendre son enfant à partir de 16h45.

Enfant de Maternels et Primaires ➤ En demi-journée sans garderie, Accueil échelonné des enfants de 8h30 à 9h30, Accueil de Loisir de 9h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h00 avec possibilité de reprendre son enfant à partir de 16h45.

Enfant de Maternels et Primaires ➤ En journée avec Garderie uniquement le matin de 7h30 à 8h30, Accueil échelonné des enfants de 8h30 à 9h30, Accueil de Loisir de 9h30 à 17h00, avec restauration et Possibilité de reprendre son enfant à partir de 16h45. Les enfants accueillis sont pris en charge par l'équipe d'animation sur leur lieu respectif.

## **II) ACTIVITES PONCTUELLES DE LA JEUNESSE SECTEUR ADOLESCENTS**

La Ville organise diverses activités à caractère ponctuel en direction des Adolescents. Celles-ci auront un caractère culturel, sportif ou de loisirs. Des rendez-vous sont proposés aux Adolescents afin qu'ils s'évadent au travers de rencontres sportives, de concerts, de tournoi ou de manifestations culturelles (**informations par SMS, site Internet de la Ville, Facebook**).

Les objectifs ont pour but de développer l'esprit d'autonomie, d'ouverture, la prise de responsabilité, la convivialité. S'assurer que chaque Adolescent bénéficie d'un égal accès aux activités socioculturelles et sportives permettant le développement individuel. Transmettre des valeurs de respect des autres, de l'encadrement, des locaux et du matériel mis à leur disposition durant toutes les activités et les sorties.

## **Article 1**

### **Les périodes d'accueil :**

Les activités seront prioritairement programmées le **Vendredi** qui précède les vacances scolaires. Néanmoins, en fonction d'évènements sportifs ou culturels qui se dérouleraient sur le territoire du Valenciennois, une sortie supplémentaire pourra être proposée aux Adolescents en plus de la programmation initiale.

### **Les lieux en prévision : (ils seront précisés au moment de l'inscription)**

- Base de Loisirs des 4 Chasses
- Salle Aragon

**Les tranches d'âge des enfants concernés :** 11 ans (collégiens) – 17 ans

<b>Tarifs des Activités Ponctuelle de la Jeunesse Adolescents</b>		
Périodes	Septembre à Juin	
Tranche d'âges	11 - 17 ans (collégiens, Lycéens)	
Mode d'inscription	Inscription à la séance	
Option Tarifaire	Tarif par jeune à la séance	
	Onnaingeois	Extérieurs
≤ à 10,00 €	2,00 €	4,00 €
Compris entre 10,00 € et 20,00 €	4,00 €	8,00 €
> 20,00 € et ≤ à 30,00 €	6,00 €	12,00 €

## **Article 2**

### **Horaires et Fonctionnement :**

Les horaires d'activités s'étaleront sur une amplitude horaire maximale de 4h00.



### **III) SEJOURS DE VACANCES**

Les camps de vacances proposés par la Ville permettent aux enfants de 6 à 11 ans et de 12 à 17 ans de découvrir un autre environnement, d'autres régions et des activités Sportives et de Loisirs différentes. Vos enfants seront accueillis par une équipe d'animation qualifiée dans un cadre agréable et convivial adapté à leur âge.

#### **Article 1 Les périodes d'accueil :**

- 1) Les Camps de Vacances et de Loisirs, séjour long (plus de 4 nuitées)
- 2) Les Mini-Camps de Vacances et de Loisirs, séjour court (1 à 4 nuitées)

#### **Les lieux en prévision : (ils seront précisés au moment de l'inscription)**

La Région et le lieu d'accueil des enfants pour les vacances seront communiqués aux familles au travers du Bulletin Municipal, de tracts et d'affiches, du site Internet, de la page Facebook de la Ville et sur simple demande au Secrétariat du Pôle Educatif au moment de l'inscription au Camp de Vacances.

Les tranches d'âge des enfants concernés : 6 – 11 ans ; 12 – 17 ans

Tarifs des Séjours de Vacances (plus de 4 nuitées consécutives)		
Périodes	Été	
Tranche d'âges	11-17 ans	
Mode d'inscription	Inscription pour la durée du séjour	
Option Tarifaire	Tarif par enfant à la journée	
	Onnaingeois	Extérieurs
0 à 369	17,30 €	25,00 €
370 à 499	19,15 €	35,00 €
500 à 700	20,95 €	40,00 €
701 à 900	22,75 €	45,00 €
901 et +	25,50 €	46,00 €

Tarif des Séjours courts ou Activité accessoire (Mini-Camp 1 à 4 nuitées)		
Périodes	Été	
Tranche d'âges	6-11ans	
Mode d'inscription	Inscription pour la durée du séjour	
Option Tarifaire	Tarif par enfant à la journée	
	Onnaingeois	Extérieurs
0 à 369	12,00 €	23,00 €
370 à 499	13,30 €	26,00 €
500 à 700	14,55 €	28,00 €
701 à 900	15,85 €	31,40 €
901 et +	17,65 €	32,00 €



#### IV) GARDERIE PERISCOLAIRE

Les parents qui travaillent sont inévitablement confrontés au problème de l'accueil des enfants avant l'heure d'ouverture des écoles qui correspond rarement à leur emploi du temps. La garderie périscolaire répond à cette attente.

Elle permet d'accueillir les enfants dans une ambiance conviviale, pour un coût calculé au plus juste et qui ouvre droit à des déductions d'impôts (jusque 7 ans).

##### Article 1

##### **Les périodes d'accueil :**

###### 1) Période Scolaire

- Du Lundi au Vendredi, les enfants sont accueillis sur leur Écoles respectives

###### 2) Période des Vacances Scolaires ACM à la journée au Mois de Juillet

- Du Lundi au Vendredi, les enfants sont accueillis sur leur Base de Loisirs

##### **Les lieux en prévision : (ils seront précisés au moment de votre inscription)**

- Base de Loisirs des 4 Chasses
- Ecole Primaire Nelson Mandela
- Ecole Primaire de Cuvinot
- Ecole Maternelle Jacques Prévert, Ecole Primaire Matisse
- Ecole Maternelle Picasso

## Les tranches d'âge des enfants concernés : Maternels et Primaires

Tarif de la Garderie Temps périscolaire et extrascolaire						
Périodes	Lundi, Mardi, Mercredi matin, Jeudi, Vendredi					
Tranche d'âges	Maternels et Primaires					
Mode d'inscription	Inscription à l'année					
Option Tarifaire	Garderie forfait 1h00		Garderie forfait 2h00		Garderie forfait 3h00	
	Onnaingois	Extérieurs	Onnaingois	Extérieurs	Onnaingois	Extérieurs
0 à 369	0,25 €	0,55 €	0,50 €	1,10 €	0,75 €	1,65 €
370 à 499	0,35 €	0,75 €	0,70 €	1,50 €	1,05 €	2,25 €
500 à 700	0,50 €	1,00 €	1,00 €	2,00 €	1,50 €	3,00 €
701 à 900	0,65 €	1,25 €	1,30 €	2,50 €	1,95 €	3,75 €
901 et +	0,80 €	1,30 €	1,60 €	2,60 €	2,40 €	3,90 €

### Article 2

#### Horaires et Fonctionnement :

- 1) Période Scolaire : - Du Lundi au Vendredi de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30
- 2) Période des Vacances Scolaires ACM à la journée au Mois de Juillet
  - Du Lundi au Vendredi de 7h30 à 8h30 (8h30-8h45 regroupement pour départ en bus, 8h45-9h00, transport en bus vers la Base de Loisirs) et de 17h00 à 18h00
- 3) Période des Vacances Scolaires ACM à la journée au Mois de Février, Avril, Août et Octobre
  - Du Lundi au Vendredi de 7h30 à 8h30

### V) RESTAURATION MUNICIPALE

Le restaurant scolaire propose des repas variés, équilibrés et de qualité. La Ville s'est d'ailleurs engagée depuis plusieurs années dans des actions dynamiques sur l'équilibre alimentaire. Le temps d'interclasse doit être mis à profit pour favoriser l'épanouissement et la socialisation de l'enfant.

Le service de restauration scolaire ne se limite pas à la fourniture de repas mais permet également à la collectivité de répondre à trois préoccupations majeures : bien accueillir, bien nourrir et bien éduquer.

### Article 1

#### Les périodes d'accueil :

Durant l'année scolaire, le service de restauration fonctionne pour les enfants des écoles maternelles et primaires de la Ville d'Onnaing. La restauration municipale est située : Espace Pierre Perret, Rue Jules Verne, quartier de Lalinvalle à Onnaing. Le nombre d'enfants pouvant être inscrits est établi en tenant compte de la capacité d'accueil du restaurant scolaire et revu de façon régulière afin de pouvoir satisfaire au mieux les demandes des familles.

### Article 2

#### Horaires et Fonctionnement :

- 1) Période Scolaire et période des Vacances Scolaires ACM à la journée

Tarifs de la Restauration Municipale		
Périodes Scolaire et extrascolaire	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi	
Tranche d'âges	Maternels et Primaires	
Mode d'inscription	Inscription à l'année	
Option Tarifaire	Tarif par enfant par repas	
	Onnaingeois	Extérieurs
0 à 369	2,75 €	5,50 €
370 à 499	2,80 €	5,60 €
500 à 700	2,85 €	5,70 €
701 à 900	2,90 €	5,80 €
901 et +	2,95 €	5,90 €

## VI) INSCRIPTION

La famille remplit obligatoirement un dossier par enfant chaque année. Ce dossier identique à toutes les activités est à retirer au Service Facturation de la Mairie.

### Pour remplir le dossier, se munir de :

- Photocopie des vaccinations à jour sous enveloppe au nom de l'enfant
- Photo d'identité (obligatoire)
- Photocopie de votre dernière feuille d'impôt N-1
- Nom de la compagnie et numéro de contrat de votre Assurance Responsabilité civile
- N° Sécurité Sociale ou CMU **pour les séjours uniquement**
- Nom, adresse, téléphone et n° de contrat de votre Mutuelle **pour les séjours uniquement**
- Attestation CAF précisant votre Quotient Familial (QF)

Tout dossier incomplet le jour de l'inscription sera refusé. L'inscription effectuée ne vaut pas automatiquement acceptation. **Attention, toute inscription à une quelconque activité vaut acceptation du règlement consultable sur le site Internet de la Ville.**

**De manière générale :** En ce qui concerne l'ensemble des Activités de Loisirs ou sportives faisant l'objet d'un tarif forfaitaire avec une inscription à la semaine ou à l'année, aucune déduction ne sera accordée en cas d'annulation d'une ou plusieurs journées d'Accueil liées à des jours fériés ou autres situations particulières (sécurité des installations, ponts éventuels, etc.).

Nous parents, prenons acte que dans le cadre de reportages ou d'articles portant sur les animations réalisées à travers les ACM, les Séjours de Vacances, les Garderies, la Restauration, la municipalité peut être amenée à prendre des photos des enfants pour illustrer ses supports de communication (journal, affiches, plaquettes, site web, Facebook).

Nous donnons notre consentement, sans limitation de durée, à la diffusion de l'image de notre enfant, et cela à titre gratuit. Dans le cas contraire, joindre à ce dossier une attestation écrite, datée et signée, précisant votre refus.

**Attention, aucune inscription pour aucune activité,  
ni aucune modification de dossier ne sera prise par téléphone !**

Veillez, vous rendre au Secrétariat du Pôle Educatif pendant la durée des inscriptions pour valider la période de vacances choisie ou pour notifier immédiatement tout changement de situation familiale dans votre fiche d'inscription.

Aucun dossier incomplet ne sera pris en compte par le Secrétariat du Pôle Educatif.

La Ville est susceptible de vous communiquer des informations par mail sur les activités Jeunesse et Affaires Scolaires pour votre enfant. Si vous ne souhaitez pas recevoir d'informations par mail @, veuillez cocher la case sur la feuille d'inscription

Pour les Accueils de Loisirs des petites Vacances (Automne, Hiver, Printemps), des affiches seront diffusées aux portes des écoles indiquant les dates d'inscriptions pour les différentes périodes. Venir s'inscrire au Secrétariat du Pôle Éducatif. Pour tous autres renseignements, consulter le site Internet de la Ville : [www.onnaing.fr](http://www.onnaing.fr), rubrique Education/Jeunesse

### **Modalités particulières d'inscription pour :**

**1) Les Activités ponctuelles Adolescents :** Ne pas amener de Photocopie du carnet de vaccinations. Par contre pour toute participation à des activités proposées soit sur place ou en déplacement les Adolescents devront être munis d'une autorisation signée par le parent détenteur de l'autorité légale et remise aux Animateurs avant le début de l'activité ou le départ de la sortie. Ce document est à télécharger sur le site Internet de la Ville ou à retirer au Secrétariat du Pôle Éducatif.

**2) La Garderie :** Pour une meilleure visibilité sur les effectifs prévisionnels, les parents doivent, lors de l'inscription, déterminer les jours de la semaine où l'enfant utilisera les services de la garderie le soir et le matin. Ce choix ne sera pas modulable sauf pour les familles qui produiront une attestation de l'employeur pour des horaires postés ou variables. Les temps de garderies facturées correspondront à l'engagement pris lors de l'inscription !

De manière générale, le forfait garderie ne peut être fractionné entre la garderie du matin et du soir. Attention, toute heure entamée sera facturée !

Une absence ponctuelle ne pourra donner lieu à un remboursement, ni à l'annulation d'une facturation. Seules les absences signalées au Secrétariat du Pôle Educatif au 03.27.20.34.26 et justifiées (maladie...) supérieures ou égales à deux jours continus feront l'objet d'un décompte ou d'un remboursement.

### **Dispositions particulières : adaptations à la configuration des locaux et à l'organisation de travail des équipes chargées de l'encadrement des enfants durant le temps de la garderie périscolaire, notamment le soir :**

1) Suite à un transfert de lieu pour aller à la Garderie, les enfants de l'école **Henri Matisse et Jean Ferrat** qui seront amenés à fréquenter les activités proposées par l'école en fin d'après-midi telles que les Activités Pédagogiques Complémentaires, l'Accompagnement Éducatif ou toutes autres activités (sorties scolaires, etc.), **ne pourront intégrer la garderie périscolaire de la Ville**. Ils resteront sous la responsabilité des Professeurs qui assurent cet encadrement et seront repris par les Familles après les activités ou la sortie scolaire.

2) Les enfants des **autres écoles** dont la garderie est sur place et qui seront amenés à fréquenter les activités proposées par l'école en fin d'après-midi telles que les Activités Pédagogiques Complémentaires, l'Accompagnement Éducatif ou toutes autres activités (sorties scolaires, etc.), **pourront intégrer la garderie périscolaire de la Ville**. Après les activités ou la sortie scolaire, les enfants seront transmis par les Professeurs aux personnels en charge de la garderie périscolaire.

**3) Les Camps de Vacances et de Loisirs (séjour long et séjour court) :** Aucun dossier ne sera distribué en dehors d'une inscription au séjour et du paiement complet avant le jour du départ. Un chèque d'acompte d'un montant équivalent à un tiers du prix du séjour sera réclamé au moment de l'inscription. Le solde du séjour pourra faire l'objet d'un paiement en deux fois, mais les deux chèques devront être déposés le jour de l'inscription.

Dans une même année, les Jeunes ayant déjà participé au séjour d'Hiver et voulant s'inscrire au séjour d'été ne seront pas prioritaires, mais inscrits sur liste d'attente. Dans l'éventualité où le nombre de participants au séjour d'été serait inférieur au nombre de places disponibles, les Jeunes ayant participé au séjour d'Hiver inscrits sur liste d'attente pour le séjour d'été pourront y participer selon l'ordre d'arrivée.

**4) La Restauration Municipale :** Pour une meilleure visibilité sur les effectifs prévisionnels, les parents doivent, lors de l'inscription, déterminer les jours de la semaine où l'enfant prend ses repas. Ce choix ne sera pas modulable sauf pour les familles qui produiront une attestation de l'employeur pour des horaires postés ou variables. Les repas facturés correspondront à l'engagement pris lors de l'inscription !

De même, une absence ponctuelle ne pourra donner lieu à un remboursement, ni à l'annulation d'une facturation. Seules les absences signalées au Secrétariat du Pôle Educatif au 03.27.20.34.26 et justifiées (maladie...) supérieures ou égales à deux jours continus feront l'objet d'un décompte ou d'un remboursement.

Si le justificatif d'absence n'est pas déposé au Secrétariat du Pôle Educatif dans un délai d'une semaine maximum, les repas seront automatiquement facturés sans aucune exception. Les absences à la Restauration Municipale non imputables à la famille (Professeur absent, sortie scolaire, etc.) feront l'objet d'une régularisation sur la facturation.

***Particularités pour la Restauration Municipale et la Garderie périscolaire :***

Afin de vous donner entière satisfaction, notamment pour les familles qui ont des horaires professionnels postés et qui souhaitent aménager la fréquentation de la restauration scolaire et ou de la garderie du soir pour leur enfant, la règle suivante prendra effet dès la rentrée scolaire 2018/2019 :

**Le Secrétariat du Pôle Éducatif devra être informé au plus tard le Jeudi précédent la semaine concernée des jours auxquels votre enfant mangera à la cantine et ou ira à la garderie soit par mail à l'adresse suivante : [secretariat-pole-educatif@onnaing.fr](mailto:secretariat-pole-educatif@onnaing.fr) soit en passant directement au Secrétariat pour se faire enregistrer. Aucune demande ne sera traitée ni acceptée par téléphone.**

D'autre part, même après l'inscription de votre enfant à la cantine ou à la garderie du soir, il se peut que pour une raison ou une autre que vous ayez besoin de récupérer votre enfant.

Dans ce cas seul un mot écrit et signé par le responsable légal indiquant que tel jour l'enfant ne mangera pas à la restauration scolaire ou n'ira pas à la garderie du soir, mais repartira avec un membre de la famille ou une personne dûment habilitée dans le dossier d'inscription de la famille à la fin des cours sera reconnu recevable. Dans le cas contraire l'enfant partira à la restauration ou à la garderie scolaire avec les Agents de la Ville.

**6) Les Activités du Mercredi à la journée et du Samedi matin durant le temps périscolaire :**

En ce qui concerne les accueils de Loisirs du Mercredi, il s'agit d'une inscription annuelle, mais d'un forfait et d'une facturation mensuelle. Par contre, en ce qui concerne et les activités sportives du Mercredi matin ou après-midi et du Samedi matin, il s'agit d'une inscription et d'une facturation annuelle.

**7) Autres :**

Nous vous informons que la Caisse d'Allocations Familiales met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission.

Pour toute inscription à une activité de la Ville, la prise en compte définitive du dossier de l'enfant et son entrée dans les Activités Municipales ne sera effective qu'après réception de l'ensemble des pièces administratives et signature des parents du présent Règlement.

Conformément à la Loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.



## **VII) FREQUENTATION**

En cas de fréquentation trop irrégulière de l'enfant constatée par les Services de la Ville, dans les activités ou la restauration, l'inscription pourra être remise en cause afin de permettre à un enfant en attente d'une place d'être accueillis.

## **VIII) REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES**

La Mairie collecte vos données personnelles et celles concernant votre enfant afin de permettre l'inscription aux services proposés (Accueil de loisirs, Séjour de vacances, Garderies, Restauration) ainsi que pour faciliter la gestion, le suivi et la facturation de ces services. La fourniture des données personnelles relative à la santé de l'enfant est obligatoire pour assurer la prise en charge et le suivi de l'enfant.

Les données personnelles sont collectées afin de permettre l'exécution d'une mission d'intérêt public : Les activités périscolaires, conformément à l'article L551-1 du Code de l'Education. Pour les données concernant les allergies, elles sont recueillies grâce au consentement des parents / tuteur / responsable légal afin de permettre une meilleure prise en charge sanitaire de l'enfant. Ce consentement pouvant être retiré à tout moment. La collecte des informations sur la santé de votre enfant est justifiée afin de permettre le suivi sanitaire, conformément à l'article L3111-2 du Code de la santé publique pour les données relatives à l'état vaccinothérapeutique et l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs.

Les données collectées sont destinées principalement à la Mairie notamment le Maire, les élus ayant reçu une délégation et les agents municipaux en charge des affaires scolaires ou des services disposant de compétences déléguées (Service Jeunesse) en la matière ainsi que les directeurs des écoles de la Commune.

Occasionnellement, les données personnelles collectées peuvent être utilisées par le Président du Conseil Départemental ou par les agents disposant de compétences déléguées en la matière, dans le seul cadre de leurs missions d'organisation des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de six ans ainsi que l'établissement d'un bilan de santé pour les enfants âgés de trois à quatre ans, notamment en école maternelle. L'inspecteur de l'éducation Nationale et le recteur d'académie ou le directeur académique peuvent également avoir accès aux données dans l'exercice de leurs attributions. Pour la gestion financière du Service Jeunesse, le Trésor Public peut avoir accès à certaines informations.

Les données sont conservées le temps que l'enfant bénéficie des services proposés par le service Education Jeunesse. La Mairie est ensuite tenue à des obligations légales et réglementaires qui lui imposent de conserver certaines informations / Documents pour respecter ses obligations en matière d'archivage public.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant et celle de votre enfant, les rectifier, ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Dans certains cas, vous pouvez également vous opposer à la fourniture de certaines informations. Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits, ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le service jeunesse ou directement son Délégué à la Protection des Données, par email, à l'adresse suivante [dpo@valenciennes-metropole.fr](mailto:dpo@valenciennes-metropole.fr) Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

## **IX) FACTURATION / PAIEMENT**

### **Tarification applicable selon le Quotient.**

A défaut de justificatif de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) concernant votre Quotient Familial (Q.F.), les pièces administratives fournies (fiche d'imposition ou de non imposition année N-1) permettront aux Services de la Ville de calculer votre Q.F.

Les familles qui ne fourniraient aucun justificatif se verraient appliquer le tarif relevant du Quotient familial le plus élevé.

Une facture sera établie à terme échu pour les activités pratiquées. Attention, une inscription sur tout ou partie d'une période de vacances entraîne la facturation correspondante. Les factures envoyées à votre domicile devront être réglées avant le dernier jour ouvré du Mois en cours, la date étant précisée en bas à droite de la dite facture.

Les règlements sont possibles par prélèvement automatique, espèces, chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre de la "Mairie d'Onnaing-régie de recettes", ou par carte bancaire via le site Internet de la Ville. Votre règlement est à déposer directement au guichet du Service Espace Famille Facturation aux horaires d'encaissement indiqués sur votre facture.

Au delà de cette période, il vous faudra régler directement votre facture au Centre des Finances Publiques, Trésorerie SPL, rue Raoul Follereau, 59300 VALENCIENNES. Le recouvrement étant confié à la Trésorerie, les poursuites, en cas de non paiement seront assurées par celle-ci. L'absence de paiement pourra conduire à envisager l'exclusion des enfants des activités.

### **Article 1**

#### **Statut de la famille :**

Au niveau de la facturation, seul est considérée en tarif Onnaingois toute famille dont les parents habitent sur le territoire de la Commune d'Onnaing et qui inscrivent leur(s) enfant(s) dans les activités proposées par la Ville. Seuls les grands-parents ou tout autre membre de la famille qui se sont vus confier la garde de l'enfant à travers un placement de justice peuvent prétendre s'ils habitent Onnaing à la tarification Onnaingoise des activités proposées par la Ville.

La famille devra fournir un justificatif de domicile de moins de 3 Mois (Facture EDF ou autre document reconnu par les Services de la Ville) en plus de la feuille d'imposition N-1.

Les enfants scolarisés en unité localisée pour l'inclusion scolaire, c'est à dire en classe U.L.I.S pourront bénéficier du tarif Onnaingois selon le QF dont la famille relève.

Les familles bénéficiant d'un statut d'assistance familiale pour la protection de l'enfance habitant le territoire de la Commune d'Onnaing bénéficieront de la tarification Onnaingoise selon leur QF.

### **Article 2**

#### **Modification de la situation familiale :**

Tout changement de situation familiale doit être porté à la connaissance du Secrétariat du Pôle Educatif et du Service Espace Famille Facturation de la Mairie (adresse, changement de numéro(s) de téléphone, modification matrimoniale, mariage, naissance, séparation, QF, etc.)

### **Article 3**

**Discipline** : Il est rappelé que les enfants doivent respecter certaines règles élémentaires de conduite :

- L'enfant ne doit pas être en possession d'objets de valeur n'ayant aucun rapport avec l'activité
- Etre calme, être poli, respecter les consignes de sécurité
- Ne pas dire de grossièreté, ne pas faire de gestes déplacés entre eux et envers le personnel encadrant.

En cas d'indiscipline d'un enfant, les faits sont signalés aux parents ou au responsable légal. Des sanctions pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire, voire définitive peuvent être prononcées à l'égard de cet enfant.

Néanmoins, dès lors qu'un enfant adoptera un comportement violent avec des agressions physiques envers un autre enfant ou à plus forte raison envers un encadrant, des mesures conservatoires avec un renvoi temporaire ou définitif, **mais immédiat et sans avertissement** sera prononcé afin de faire prendre conscience à cet enfant la gravité de son geste.

**Le 01/10/2021**

**Le Maire,**



**Xavier JOUANIN**